

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 04 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le mercredi quatre novembre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle du conseil, 14 Rue du Jura, sous la présidence de M. Gérard TREMOULET, Maire.

**Etaient présents :** Gérard TREMOULET : Maire ; Didier VOYE, Élisabeth LAURENÇOT Dominique JANIN : Adjoints ; Jean-Michel BRIE, Nicole DARMIGNY, Laëtitia DE CARVALHO, Françoise CLERC Gérard GACHET, Magali LEGOUHY-FABRE, Rémi RUINET Sylvie THIBERT.

**Absents excusés :** Gérard BOURDIER pouvoir à Gérard TREMOULET  
Laëtitia POTIER pouvoir à Dominique JANIN  
Christophe CHAGNEUX pouvoir à Didier VOYE

**Convocation adressée le :** 30 octobre 2015

**Secrétaire de séance :** Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne M. Gérard GACHET, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande d'approuver le conseil municipal du 08 septembre 2015, le conseil municipal approuve ce compte-rendu, à l'unanimité.

### **35/2015 : Clôture du terrain multisports :**

M. le Maire fait part aux conseillers que des dégradations ont été constatées à multiples reprises notamment sur les bâtiments du stade multisports. Des rassemblements nocturnes bruyants ont laissé les lieux dans un état déplorable, occasionnant une gêne certaine pour les riverains. Des rodéos de voitures sur la pelouse ont abîmé le terrain. Par ailleurs, cet espace libre d'accès laisse craindre des stationnements illicites.

Pour faire suite à ces différentes incivilités, M. le Maire propose au conseil municipal, de clôturer le stade multisports

Une clôture en grillage pourrait être réalisée, avec 2 portails et 1 portillon. Cela permettrait de contrôler les accès et d'empêcher les véhicules non autorisés à pénétrer dans l'enceinte du stade. La somme nécessaire pour l'achat de la clôture s'élève à environ 8500 € ttc. Les travaux de mise en place de la clôture seraient réalisés en partie, par les employés communaux.

Compte-tenu des frais annexes, concernant le scellement, la location de matériel, et le terrassement, le maire demande que la somme de 10 000.00 € soit exécutée.

Après délibération, le conseil municipal se prononce pour la réalisation de cette clôture et autorise le maire de demander les subventions financières, aux instances du football.

### **36/2015 : CCAS maintien ou dissolution :**

Le maire fait part des nouvelles dispositions, concernant le centre communal d'action sociale (CCAS). Cette nouvelle organisation territoriale a été modifiée par l'article 79 de la loi NOTRe n° 2015-991, qui prévoit la possibilité, pour les communes de moins de 1500 habitants, de dissoudre le CCAS, par délibération du conseil municipal, avant le 31 décembre 2015.

En lieu et place, le conseil municipal peut créer, sur délibération, un comité consultatif, composé d'élus et d'habitants, qui garderait le même nombre de participants et les mêmes prérogatives, à savoir 9 membres, répartis en 4 élus, 4 membres extérieurs, plus le maire ou son délégataire en qualité de président.

Cette proposition va dans le sens d'une simplification comptable (budget annexe, compte administratif, compte de gestion et affectations des résultats). Compte-tenu du nombre limité d'opérations sur le budget annexe du CCAS, ce dernier pourrait être supprimé et intégré au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir le CCAS, du fait que dans un avenir proche, la population atteindra 1500 habitants.

M. le Maire indique le CCAS est incomplet du fait de la démission de 2 membres, dont un élu et un membre extérieur. Il propose au conseil municipal de procéder au remplacement de ces 2 personnes. Il a fait appel à candidature. M. Jean-Michel BRIE s'est proposé en qualité de membre élu et Mme Laurence GOSSOT-MATHEY, en qualité de membre extérieur.

Après délibération et vote, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir :

- M. Jean-Michel BRIE en qualité de membre élu
- Mme Laurence GOSSOT-MATHEY, en qualité de membre extérieur.

### **37/2015 : Renouvellement des baux ruraux :**

Le Maire informe que 5 baux consentis précédemment, à l'EARL Jocelyn VARIOT, la SCEA Jean-Marie THIVANT et à Monsieur Marc BUTHIOT, arrivent à leur terme, le 31 décembre 2015. Les intéressés ont exprimé leur souhait de continuer à exploiter les terres communales. A savoir :

#### 1) Baux à EARL VARIOT Jocelyn :

- a) Pour des parcelles de terre cadastrées ZK 41p, d'une contenance totale de 1 ha 09a 80 ca au lieu-dit « Les Gravières ».

Le bail est consenti moyennant un fermage annuel de 71.96€, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 65.54€.

- b) Pour des parcelles de terre cadastrées  
ZC N°13p, d'une contenance totale de 4 ha 59a 55ca,  
ZC1 d'une contenance totale de 1ha 95a 70ca,  
ZC1 d'une contenance totale de 3ha 71a 10ca,  
ZC4 d'une contenance totale de 5 ha 58a 10ca,  
ZC7 d'une contenance totale de 8ha 73a 01ca,  
ZC7 d'une contenance totale 1 ha 81a 93 ca,  
ZC28 d'une contenance totale de 2ha 61a 68ca au lieu-dit « les Pâtis ».

Le bail est consenti moyennant un fermage de 29ha 01a 07ca pour un montant annuel de 4 507.39€, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 155.37€

#### 2) Bail à SCEA THIVANT Jean-Marie :

- a) Pour des parcelles de terre cadastrées au lieu-dit « Les Patis »  
ZC 27p, d'une contenance totale de 4 ha 28a 45ca,  
ZC 27p, d'une contenance totale de 3 ha 03a 95ca,  
ZC 13p d'une contenance totale de 0ha 73a 50ca

Le bail est consenti moyennant un fermage de 8ha 05a 90ca pour un montant annuel de 1252.61€, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 155.43€

#### 3) Bail à M. Marc BUTHIOT :

- a) Pour la parcelle de terre cadastrées ZC 27p au lieu-dit « les Patis », d'une contenance totale de 1 ha 42a 00ca,

Le bail est consenti moyennant un fermage d'un montant annuel de 220.68€, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 155.41€

- b) Pour la parcelle ZK 41p au lieu-dit « Les gravières », d'une contenance totale de 1 ha 10a 50ca,

Le bail est consenti moyennant un fermage d'un montant annuel de 72.50€, qui sera actualisé chaque année par l'indice des fermages. Fermage à l'hectare 65.61€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité, le renouvellement de ces baux, pour une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **38/2015 : Non levée de relance de garantie pour lot n° 3 local pompiers :**

Le maire fait part au conseil municipal, que suite à la réfection du local pompier, il s'avère que l'entreprise d'Agencement Jean-Claude ROGER à Selongey n'a pas effectué la totalité des travaux prévus au marché (lot n° 3 menuiseries alu-bois).

Des réserves ont été notées au procès-verbal de réception de chantier, dressé en avril 2014. Plusieurs relances ont été adressées à cette entreprise, par l'intermédiaire de l'architecte.

Compte-tenu du manque de réaction de cet entrepreneur, il est proposé au conseil municipal de ne pas lever la retenue de garantie, d'un montant de 465.58 €.

Il reste à réaliser deux encadrements de fenêtres, pour finaliser les termes de ce marché. Pour réaliser ces travaux, une autre entreprise devra être désignée.

La somme correspondante à ces travaux, sera déduite du montant de la retenue de garantie. La somme restante sera restituée à l'entreprise ROGER.

*Lors du conseil, le maire informe que l'entreprise a pris rendez-vous et s'est engagée à réaliser les travaux, dans le temps imparti.*

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de ne pas libérer la retenue de garantie de l'entreprise ROGER, pour un montant de 465.58 € et charge le maire de désigner une entreprise, pour effectuer les travaux restants.
- de n'appliquer cette délibération que si l'entreprise ROGER n'intervient pas dans le délai de 8 jours, à compter du 04.11.2015.

### **39/2015 : Décision modificative budgétaire :**

#### **Décision modificative budgétaire N°2/2015**

Monsieur Didier VOYE, adjoint aux finances, fait part aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 2051 concession et droit similaires (logiciel).

Il explique que la commune a la possibilité d'inclure la formation, lorsque l'on achète un nouveau logiciel (bibliothèque municipale) et ainsi de récupérer la TVA.

Pour cela, il convient de procéder à la modification budgétaire suivante :

Compte 2151 Réseaux et voirie	: - 1 220.00€
Compte 2051 concessions et droits similaires	: + 1 220.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative budgétaire n° 2/2015.

### **40/2015 : Achat véhicule pompiers :**

Dans le cadre d'un conventionnement du Centre de Première Intervention en catégorie 2, le SDIS 21 nous propose d'acheter à la commune de TALMAY, un véhicule type Citroën JUMPER, modifié en véhicule léger, équipé avec possibilité de rangements.

Ce véhicule en parfait état est équipé d'un moteur turbo diesel de 55 200 kms. Il est proposé à l'achat, pour une somme symbolique de 15 € (hors frais carte d'immatriculation et contrôle technique).

La commune de TALMAY a pris une délibération du conseil municipal en faveur de la vente de ce véhicule, à laquelle nous devons répondre.

Actuellement, les sapeurs-pompiers d'Aiserey sont en attente de leurs futures missions, dans le passage en catégorie 2. Selon les dispositions de la convention, ils devront se prononcer sur la nécessité de posséder un tel véhicule.

Après délibération, le conseil municipal décide d'acquérir ce véhicule, à la seule condition, que le Chef de corps du CPI en fasse la demande, en fonction des futures missions dévolues par le SDIS, au CPI.

### **41/2015 : Projet de schéma départemental de coopération intercommunale :**

Le Code général des collectivités territoriales porte une nouvelle organisation territoriale de la République, concernant le schéma départemental de coopération intercommunale.

Ce projet de schéma, élaboré à la suite de plusieurs concertations, conduites par les présidents de communautés de communes et les membres de la commission départementale est adressé pour avis, aux conseils municipaux.

Ce schéma tient compte du transfert aux EPCI, de nouvelles compétences obligatoires. 2 échéances sont prévues :

- 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- 2020 pour l'eau et l'assainissement.

Au terme de ces 2 délais, ces deux principaux syndicats seront automatiquement dissous.

La présentation par M. le Préfet a donné lieu à un projet de fusion, entre les communautés de communes du Sud dijonnais.

Le projet de fusion avec la communauté de communes de la Plaine des Tilles n'a pas été retenu. Cette dernière devrait fusionner avec la communauté de communes du Val de Norge. Il s'avère que notre communauté de communes de la Plaine dijonnaise comptant 21845 habitants devrait rester seule.

Cet état de fait pourrait nuire gravement à notre communauté de communes, compte-tenu que nous avons une convention de ramassage des ordures ménagères (SMICTOM) avec la Plaine des Tilles. M. le Président de la communauté de communes de la Plaine dijonnaise propose à l'ensemble des maires du territoire de soumettre à leur conseil municipal, une délibération commune.

Des négociations devraient prochainement avoir lieu avec les 2 intercommunalités de la Plaine des Tilles et du Val de Norge, pour évoquer une éventuelle fusion entre nos 3 communautés de communes et surtout pour évoquer la possibilité de mutualiser le ramassage des ordures ménagères et la gestion des déchèteries.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement à l'unanimité, à la fusion générale des communautés de communes.

Cependant, le conseil municipal regrette fortement que notre communauté de communes de la Plaine dijonnaise ne soit pas associée avec la communauté de la Plaine des Tilles, pour des raisons relationnelles établies. Il souhaite que les futures négociations puissent déboucher sur des accords de principe regroupant des structures communes d'intérêt collectif.

#### **42/2015 : Etude et mise aux normes de l'école élémentaire :**

M. le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite aux interrogations des enseignants et des représentants de parents d'élèves, concernant les normes de sécurité incendie dans l'école, le maire a demandé au SDIS 21 de procéder à un contrôle par la commission de sécurité incendie, du Service Départemental de Secours et d'Incendie de Côte-d'Or. Cette visite a eu lieu le 28 septembre 2015, en présence des pompiers, des représentants de la Préfecture et de la gendarmerie. Le maire précise que ce contrôle qui n'est pas obligatoire pour les bâtiments ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie a donné lieu à un compte-rendu, avec un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement, tant que les prescriptions imposées ci-dessous ne seront pas réalisées.

Cet avis a été adressé par la commission de sécurité incendie à M. le Préfet de la Côte-d'Or qui nous demande de prévoir des études sur les différentes possibilités techniques, pour mettre aux normes ce bâtiment.

L'analyse des risques porte sur les effectifs de chaque classe, qui actuellement est supérieur à 19 personnes. Pour faciliter l'évacuation et la mise en sécurité des enfants, en cas d'incendie, il est préconisé de créer dans chaque salle de classe, à l'étage comme au rez-de-chaussée, une deuxième sortie. 5 classes sont concernées, par ce dispositif.

M. le Maire informe le conseil municipal, qu'il a demandé à M. le Préfet, dans un courrier adressé le 19 octobre 2015, de surseoir à la fermeture de l'école élémentaire et de prendre sa responsabilité de poursuivre l'exploitation et le maintien de l'école élémentaire en activité.

Cet engagement est conditionné par le déclenchement d'études, évaluant toutes les possibilités de mise en œuvre, pour poursuivre l'enseignement élémentaire dans notre commune.

2 projets seront mis à l'étude, soit :

- La modification du bâtiment existant, avec des ouvertures sur l'extérieur et 3 escaliers de secours pour les classes de l'étage, devant recueillir l'approbation de M. l'Architecte des Bâtiments de France.
- La construction d'une nouvelle école, qui pourrait se situer au centre du village ou sur un terrain rue du Jura, près de la Ferme aux escaliers.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation de lancer les études correspondantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre en compte la demande d'étude et de mises aux normes de l'école élémentaire
- d'autoriser à lancer les études et devis correspondants
- d'autoriser le maire à demander les subventions, inhérentes à la construction d'une école.

#### **Questions diverses :**

- Remerciements subvention du Souvenir Français
- Permanences du bureau de vote pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.
- M. JANIN indique que la famille AUDOUX offre un grand sapin de Noël qui sera installé sur la place.
- Vannage seuil des Sirènes : M. VOYE présente le plan du vannage du Seuil des Sirènes et informe que la continuité écologique est assurée. Une analyse des sédiments a été effectuée et indique qu'il n'y a aucune restriction pour l'épandage des sédiments, sur les terres agricoles. Une opération de désenvasement sera menée courant 2016, en fonction des impératifs des agriculteurs. Un dossier loi sur l'eau est en cours d'établissement. Des devis sont en cours pour procéder au curage de l'Oucherotte. Il indique qu'il sera nécessaire de prévoir un budget pour 2016. Une réunion est prévue le 16 novembre 2015, avec toutes les instances concernées sur la gestion de ce site. Cette opération fera l'objet d'une présentation et d'une délibération dans un prochain conseil municipal.

Fin de séance : 20 h 30

Prochain conseil municipal prévu le 08 décembre 2015

**PROCES VERBAL DE CLOTURE  
DECISIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Numéros</b>	<b>Intitulé</b>
35/2015	Clôture stade multisports
36/2015	CCAS maintien ou dissolution
37/2015	Renouvellement des baux ruraux
38/2015	Non levée de relance de garantie pour lot n° 3 local pompiers
39/2015	Décision modificative budgétaire
40/2015	Achat véhicule pompiers
41/2015	Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
42/2015	Etude et mise aux normes de l'école élémentaire

**CONSEIL MUNICIPAL**

NOM Prénom	FONCTION	Absent-absent excusé-pouvoir	SIGNATURE
<b>Gérard TREMOULET</b>	Maire		
<b>Didier VOYE</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint au maire		
<b>Elisabeth LAURENÇOT</b>	2 <sup>ème</sup> Adjoint au maire		
<b>Gérard BOURDIER</b>	3 <sup>ème</sup> Adjoint au maire	Pouvoir à M. Gérard TREMOULET	
<b>Jean-Michel BRIÉ</b>	Conseiller municipal		
<b>Christophe CHAGNEUX</b>	Conseiller municipal	Pouvoir à M. Didier VOYE	
<b>Françoise CLERC</b>	Conseillère municipale		
<b>Nicole DARMIGNY</b>	Conseillère municipale		
<b>Laëtitia DE CARVALHO</b>	Conseillère municipale		
<b>Gérard GACHET</b>	Conseiller municipal		
<b>Dominique JANIN</b>	Conseiller municipal		
<b>Magali LEGOUHY-FABRE</b>	Conseillère municipale		
<b>Laëtitia POTIER</b>	Conseillère municipale	Pouvoir à Dominique JANIN	
<b>Rémi RUINET</b>	Conseiller municipal		
<b>Sylvie THIBERT</b>	Conseillère municipale		